

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_1_8

Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n°334p d'une superficie de 156m² sise avenue René Cassin à la SARL RENE SEYSSAUD

VOTE

A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Chantal GARCIA

Mme Céline DELOUS à Mme Marie-Laure GIORSETTI

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AC n°334p d'une superficie de 156m² sise avenue René Cassin à la SARL RENE SEYSSAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°334 pour une superficie de 156m², appartenant à la SARL René Seyssaud, est actuellement assimilée à la voirie de l'avenue René Cassin et au trottoir. Ainsi, il convient de régulariser cette situation de fait.

Par conséquent, il a été convenu avec le propriétaire l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par la SARL René Seyssaud par courrier en date du 29 juin 2022.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition d'une partie de cette parcelle revêt un intérêt général. En effet, bien qu'appartenant à des particuliers, cette parcelle fait partie intégrante de la voie de l'avenue René Cassin. Il convient d'acquérir cette parcelle pour régulariser cette situation et pérenniser la voirie.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°344 appartenant à la SARL René Seyssaud, dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°334 à la SARL René Seyssaud, dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Olivier GUILLOU

